

Docteur Robert BOURGUIGNON
OM Bt 8789
Avenue du Maréchal, 5
1180 BRUXELLES
Tél. 02 513 49 35
Fax 02 513 54 21

M. le Docteur Georges VEREECKE
Médecin-Inspecteur Général
CONSEIL TECHNIQUE MEDICAL

INAMI
Service des Soins de Santé
Avenue de Tervuren, 211
1150 BRUXELLES

Par fax : 02/739 78 73

Bruxelles, le 22 janvier 2007

Cher Confrère,

Concerne : code de nomenclature 317074 + gingivectomie

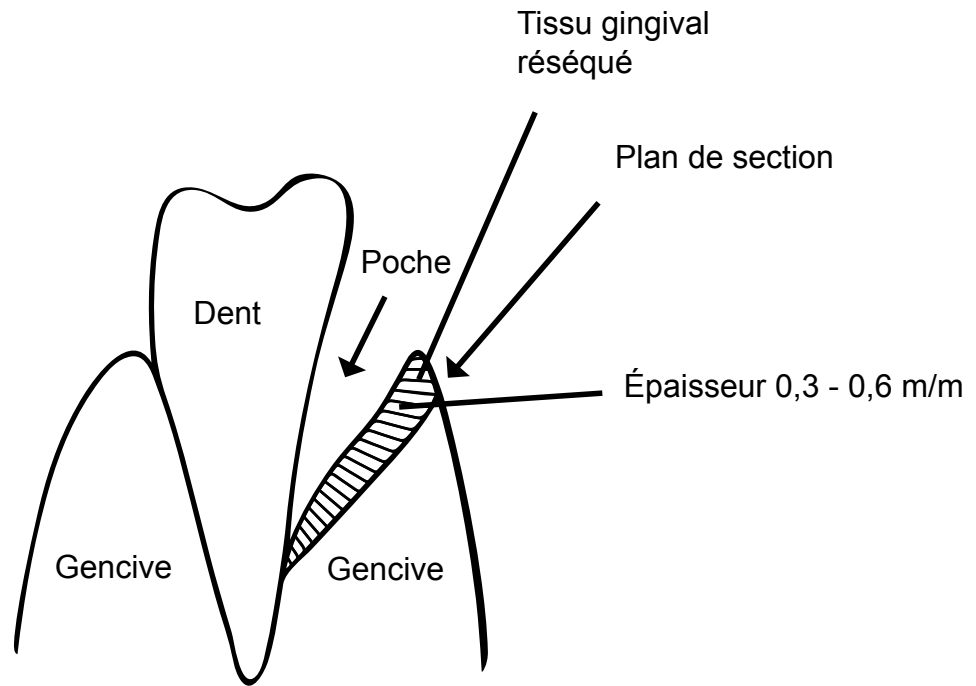
Peut-on attester le code 317074 dès lors que sur la région visée à la nomenclature, soit au moins six dents, on pratique une incision à biseau interne de la gencive, à environ 0,5 - 1 mm de sa face dentaire, avec résection du lambeau (et ce, par exemple, afin de supprimer une poche parodontale en provoquant la réadhesion du tissu gingival sain à la dent) ?

Le recours au bistouri-laser permet une telle précision.

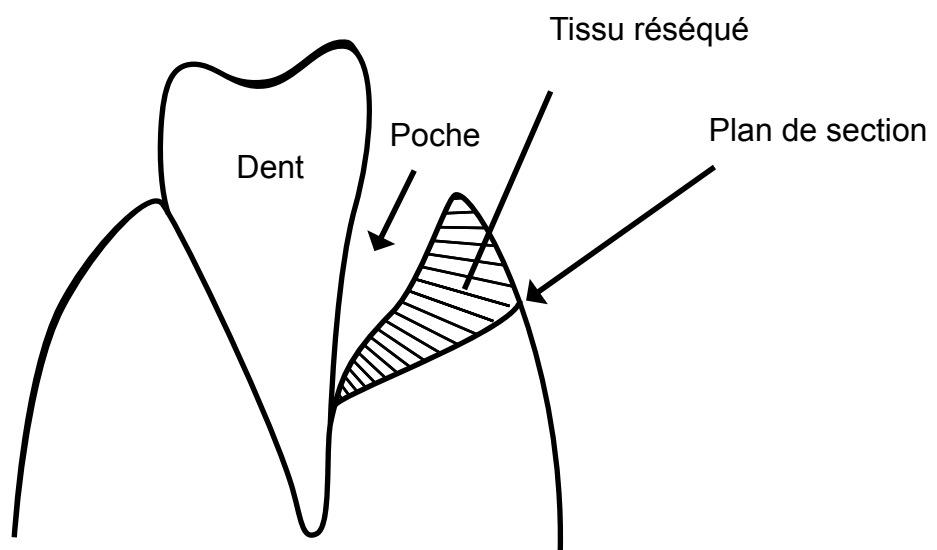
D'autre part, j'aimerais savoir si le CTM estime qu'une quantité minimum - ou une hauteur minimale - de tissu gingival doit être réséquée afin de répondre au libellé de la nomenclature.

Avec mes remerciements,


Dr R. BOURGUIGNON



Gingivectomie à biseau interne "a minima"



Gingivectomie à biseau interne